

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE248

présenté par

M. Benbrahim, Mme Battistel, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 16

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de suppression des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui ne relève nullement de dispositions de programmation et qui engage un durcissement des dispositions de défense économique sanctionnant pénalement l'intrusion dans les installations nucléaires abritant des matières nucléaires soumises à autorisation.

Si le caractère délictuel de certaines de ces atteintes n'est pas contesté, l'échelle des peines désormais proposé apparaît délirant. L'intrusion sur le parking extérieur d'une centrale nucléaire, y compris sans violences ou destructions, encourra la même amende que les les blessures involontaires avec incapacité de travail inférieure ou égale à 3 mois et le double de l'amende encourue pour conduite sans permis.

Il est donc doublement nécessaire de supprimer cet article.